|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/90 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  20 décembre 2023  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé  
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

Rapport du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques sur sa quarante-cinquième session

tenue à Genève du 6 au 8 décembre 2023

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Participation 1−6 3

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 7 3

III. Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification et d’étiquetage   
des produits chimiques (point 2 de l’ordre du jour) 8−34 3

A. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises   
dangereuses sur des questions intéressant le Sous-Comité d’experts   
du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage   
des produits chimiques 8−11 3

B. Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation   
des dangers 12−15 4

1. Aérosols : harmonisation des dispositions spéciales 63 et 362 12 4

2. Notes sur les aérosols et les produits chimiques sous pression   
et état d’avancement des travaux du groupe de travail informel 13−15 4

C. Utilisation de méthodes d’expérimentation non animales aux fins   
du classement des dangers pour la santé et l’environnement 16 5

D. Critères de classement relatifs à la mutagénicité sur les cellules germinales 17 5

E. Questions relatives aux dangers potentiels et à leur présentation  
dans le Système général harmonisé 18−20 5

1. État d’avancement des activités du groupe de travail informel 18 5

2. Perturbateurs endocriniens 19−20 5

F. Questions pratiques relatives au classement (amendements proposés   
au Système général harmonisé) 21 6

G. Nanomatériaux 22 6

H. Dangers pour le système atmosphérique 23−25 7

I. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation   
des conseils de prudence 26 7

J. Autres questions 27−34 7

1. Traduction française des mentions de danger pour les produits   
chimiques sous pression des catégories 1, 2 et 3 27 7

2. Communication des dangers pour les matières ou mélanges   
dégageant des vapeurs inflammables 28−30 7

3. Référence à la « concentration sans effet observé » dans la catégorie   
Chronique 4 au chapitre 4.1 31 8

4. Emploi de « should », « shall », « may » et « must »   
dans la version anglaise 32−34 8

IV. Application (point 3 de l’ordre du jour) 35−40 8

A. Élaboration éventuelle d’une liste des produits chimiques classés   
conformément au Système général harmonisé 35 8

B. Rapports relatifs au stade atteint dans l’application   
du Système général harmonisé 36 9

C. Coopération avec d’autres entités ou organisations internationales 37−39 9

D. Autres questions 40 10

V. Élaboration de lignes directrices pour l’application du Système général harmonisé   
(point 4 de l’ordre du jour) 41−44 10

A. Questions pratiques relatives au classement 41 10

B. Questions pratiques relatives à l’étiquetage 42−43 10

C. Autres questions 44 10

VI. Renforcement des capacités (point 5 de l’ordre du jour) 45−48 10

VII. Mise en œuvre du Programme 2030 et travaux du Conseil économique et social   
(point 6 de l’ordre du jour) 49 11

VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour) 50−53 11

A. Plan des conférences 50−52 11

B. Dates de la quarante-sixième session et date limite de soumission   
des documents 53 12

IX. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour) 54 12

Annexes

I. Projet d’amendements à la dixième édition révisée du Système général harmonisé   
de classification et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.10) 13

II. Corrections à la dixième édition révisée du Système général harmonisé de classification   
et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.10) 14

I. Participation

1. Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) a tenu sa quarante‑cinquième session du 6 au 8 décembre 2023, sous la présidence de Nina John (Autriche) et la vice‑présidence de Lynn Berndt-Weis (Canada).

2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord.

3. Des représentants de la Suisse y ont également participé en qualité d’observateurs, en application de l’article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

4. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et de l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) étaient également présents.

5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Union européenne (UE).

6. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation : Australasian Explosives Industry Safety Group Inc. (AEISG) ; Center for International Environmental Law (CIEL) ; CropLife International ; Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC) ; Fédération européenne des aérosols (FEA) ; European Chemical Industry Council (Cefic) ; Conseil international des associations chimiques (ICCA) ; Conseil international des mines et des métaux (CIMM) ; International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA) ; Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) ; Sporting Arms and Ammunition Manufacturers’ Institute (SAAMI) ; World Coating Council, Inc.

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Documents* : ST/SG/AC.10/C.4/89 et ST/SG/AC.10/C.4/89/Add.1 (secrétariat)

*Documents informels* : INF.1, INF.2 et INF.10 (secrétariat)

7. Le Sous-Comité a adopté l’ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après l’avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.24.

III. Travaux relatifs au Système général harmonisé   
de classification et d’étiquetage des produits chimiques  
(point 2 de l’ordre du jour)

A. Travaux du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses sur des questions intéressant le Sous-Comité d’experts   
du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage   
des produits chimiques

Méthode d’épreuve de la pression de rupture des douilles en acier utilisées   
pour l’épreuve de Koenen

*Documents informels* : INF.6 (Allemagne)  
 INF.14 (SAAMI)   
 INF.24, point 1 (secrétariat)

8. Le Sous-Comité a pris note des informations sur les travaux et les débats en cours concernant les méthodes d’épreuve de la pression de rupture des douilles en acier utilisées pour l’épreuve de Koenen, présentées dans les documents informels INF.6 et INF.14, ainsi que de l’issue des débats du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) sur cette question, résumés dans le document informel INF.24 (point 1).

9. Il a été observé que l’Allemagne et le SAAMI abordaient l’amélioration des méthodes d’épreuve de la pression de rupture des douilles en acier utilisées pour l’épreuve de Koenen sous des angles différents. Par exemple, il était question d’étudier l’impact de l’utilisation de méthodes d’épreuve fondées soit sur une augmentation dynamique, rapide et continue de la pression soit sur une augmentation progressive et discontinue de la pression, simulée manuellement (pressions de rupture quasi statique), ou encore d’évaluer l’effet potentiel sur les diamètres de lumière limitants pour certaines matières lorsque les douilles utilisées pour l’épreuve de Koenen présentaient des pressions de rupture quasi statique différentes.

10. Notant les questions soulevées au paragraphe 13 du document informel INF.6 et les conclusions énumérées au paragraphe 18 du document informel INF.14, le Sous-Comité a encouragé les experts du domaine ne l’ayant pas encore fait à prendre contact avec l’expert de l’Allemagne et le représentant du SAAMI s’ils souhaitaient contribuer à ces travaux. Il a également été signalé que le Cefic s’était porté volontaire pour diriger les travaux relatifs aux matières autoréactives et aux peroxydes organiques.

11. Le Sous-Comité a été informé que les travaux sur cette question se poursuivraient entre les sessions et que le SAAMI avait l’intention de soumettre une proposition à l’examen du Groupe de travail des explosifs à la soixante-quatrième session du Sous-Comité TMD.

B. Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers

1. Aérosols : harmonisation des dispositions spéciales 63 et 362

*Documents informels* : INF.4 (FEA)

INF.24, point 2 a) (secrétariat)

12. Le Sous-Comité a pris note des résultats des débats du Sous-Comité TMD présentés dans le document informel INF.24 (point 2 a)). Le représentant de la FEA a indiqué qu’il prévoyait de soumettre à la session suivante une proposition révisée qui tiendrait compte des observations formulées par le Sous-Comité TMD. Il a invité les experts du Sous-Comité à prendre contact avec lui s’ils souhaitaient formuler d’autres commentaires.

2. Notes sur les aérosols et les produits chimiques sous pression et état d’avancement   
des travaux du groupe de travail informel

*Documents informels* : INF.5 et INF.7 (Allemagne)

INF.24, point 2 b) (secrétariat)

13. Le Sous-Comité a pris note des résultats des débats du Sous-Comité TMD, présentés dans le document informel INF.24 (point 2 b)), et a partagé les préférences de ce dernier, à savoir :

a) Pour les produits chimiques sous pression : l’option 2 au paragraphe 13 du document informel INF.5 ;

b) Pour les aérosols : l’option 2 au paragraphe 18, tel que modifié dans le document informel INF.7.

14. S’agissant de la question relative à l’amélioration du texte de la note 2 sous le tableau 2.3.1 du SGH (voir le paragraphe 16 du document informel INF.5), le Sous-Comité a reconnu que cela n’entrait pas dans le champ d’application actuel des activités du groupe de travail informel et a invité le représentant de la FEA à envisager de montrer la voie sur ce sujet en soumettant une proposition.

15. Concernant les activités du groupe de travail informel des combinaisons de dangers physiques, le Sous-Comité a pris note des informations sur l’avancement des travaux présentées au paragraphe 3 du document informel INF.7. L’experte de l’Allemagne a invité les experts souhaitant participer aux travaux du groupe de travail informel à prendre contact avec elle.

C. Utilisation de méthodes d’expérimentation non animales aux fins   
du classement des dangers pour la santé et l’environnement

*Document informel* : INF.8 (Royaume-Uni, Pays-Bas)

16. Le Sous-Comité a pris note de l’avancement des activités du groupe de travail informel depuis la dernière session, ainsi que des points à l’étude énumérés au paragraphe 6 du document informel INF.8. L’expert du Royaume-Uni, au nom du groupe de travail informel, a appelé l’attention du Sous-Comité sur le projet de texte du chapitre 3.4 figurant dans l’annexe du document informel et indiqué que le groupe de travail informel prévoyait d’achever les travaux sur ce chapitre à temps pour soumettre une proposition officielle à l’adoption du Sous-Comité à sa session suivante.

D. Critères de classement relatifs à la mutagénicité sur les cellules germinales

*Document informel* : INF.16 (Union européenne)

17. Le Sous-Comité a pris note de l’état d’avancement des activités du groupe de travail informel présenté dans le document informel INF.16. Le représentant de l’Union européenne a invité le Sous-Comité à noter en outre que le groupe de travail informel avait continué d’avancer sur les sujets ci-après au cours des réunions tenues les 21 novembre et 6 décembre :

a) Examen d’une démarche séquentielle permettant d’orienter l’organisation des données aux fins de classement (sujet abordé au paragraphe 6 du document informel INF.16) : le groupe de travail informel avait décidé de ne pas inclure de démarche séquentielle, car certains membres ne la jugeaient pas adaptée pour la mutagénicité sur les cellules germinales. Au lieu de cela, il avait convenu d’élaborer des principes directeurs fondamentaux pour une méthode globale fondée sur la force probante des données ;

b) Clarification de la définition de la catégorie 2 (sujet abordé au paragraphe 8 du document informel INF.16) : le groupe de travail informel avait entamé les débats sur la base d’un document de réflexion soumis par les Pays-Bas, dans lequel il était proposé d’envisager de remplacer la classe de danger actuelle « mutagénicité sur les cellules germinales » par « mutagénicité ». Le Sous‑Comité a pris note du fait que le groupe de travail informel était conscient que cette question n’entrait pas dans le champ d’application établi dans son mandat. Il a également noté que le groupe poursuivrait les débats en vue d’évaluer la pertinence de ce changement ainsi que ses répercussions, ses avantages et ses inconvénients et soumettrait ses conclusions et recommandations à l’examen du Sous-Comité.

E. Questions relatives aux dangers potentiels et à leur présentation  
dans le Système général harmonisé

1. État d’avancement des activités du groupe de travail informel

*Document informel* : INF.20 (Union européenne)

18. Le Sous-Comité a pris note du rapport sur l’avancement des activités du groupe de travail informel.

2. Perturbateurs endocriniens

*Documents informels* : INF.11 (OCDE)

INF.15 (Chine)

INF.22 (Union européenne)

19. Tout en reconnaissant les problèmes techniques soulevés par la Chine, le Sous‑Comité s’est dit favorable à l’unanimité à ce que les travaux sur les perturbateurs endocriniens se poursuivent conformément au plan de travail adopté à sa quarante-quatrième session, étant entendu que les préoccupations soulevées dans le document informel INF.15 seraient traitées dans le cadre du mandat donné à l’OCDE et des travaux menés au sein du groupe de travail informel chargé des questions relatives aux dangers potentiels et à leur présentation dans le SGH. Il a été signalé que le Sous-Comité avait prévu dans son plan de travail une approche par étapes, qui lui permettrait d’examiner les données scientifiques et les conclusions des groupes d’experts sur chacun des points du plan de travail avant de décider de la marche à suivre pour les étapes suivantes. Les experts de la Chine ont été invités à participer activement aux travaux des groupes chargés de cette question au niveau de l’OCDE et du Sous-Comité.

20. Quelques délégations estimaient que les travaux sur cette question devraient peut-être se poursuivre après la fin de l’exercice biennal.

F. Questions pratiques relatives au classement (amendements proposés   
au Système général harmonisé)

*Document informel* : INF.21 (États-Unis d’Amérique)

21. Le Sous-Comité a pris note de l’état d’avancement des activités du groupe de travail informel depuis la session précédente. L’expert des États-Unis d’Amérique a indiqué que le groupe de travail informel examinait des propositions portant sur le point 4 de son programme de travail (voir le document informel INF.34 soumis à la quarante-troisième session) et était en train d’étudier, en procédant à une comparaison avec les sections correspondantes du chapitre 1.3, dans quelle mesure les améliorations du processus de classement des mélanges apportées aux chapitres 3.2 à 3.4 étaient compatibles avec les règles énoncées au chapitre 1.3.

G. Nanomatériaux

*Document informel* : INF.18 (Union européenne)

22. Le Sous-Comité a accueilli avec intérêt les informations communiquées par le représentant de l’Union européenne sur les dernières avancées en matière de nanomatériaux. Le représentant a en particulier appelé l’attention du Sous-Comité sur l’adoption par la Commission européenne, le 10 juin 2022, d’une nouvelle recommandation relative à la définition des nanomatériaux (Recommandation de la Commission 2022/C 229/01), dans laquelle la définition datant de 2011 avait été actualisée. Il a signalé que l’application de la nouvelle définition aurait une incidence sur un grand nombre de règlements européens (par exemple, tous ceux portant sur les nanoformes, notamment le Règlement concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et le Règlement relatif à la classification, à l’étiquetage et à l’emballage des substances et des mélanges). À la suite de l’adoption de la recommandation par la Commission européenne, le Centre commun de recherche de la Commission européenne avait publié une nouvelle orientation sur l’application de la recommandation de la Commission relative à la définition des nanomatériaux. Des liens vers la recommandation de la Commission, l’orientation du Centre commun de recherche et d’autres documents pertinents figuraient dans le document informel INF.18.

H. Dangers pour le système atmosphérique

*Document informel* : INF.23 (Union européenne)

23. Le représentant de l’Union européenne a rappelé au Sous-Comité que les travaux relatifs aux dangers pour le système atmosphérique avaient pour objet, d’une part, de garantir une application uniforme des critères du SGH pour les matières présentant un potentiel important de réchauffement de la planète et, d’autre part, d’étudier si le champ d’application du chapitre 4.2 actuel pourrait être élargi de façon à couvrir les matières présentant un potentiel important d’appauvrissement de la couche d’ozone qui n’étaient pas visées par le Protocole de Montréal (par exemple, des gaz à effet de serre non utilisés comme frigorigènes), comme cela était expliqué aux paragraphes 7 à 9 du document informel INF.23.

24. Le Sous-Comité a pris note des questions à l’étude dans le cadre du groupe de travail informel, détaillées aux paragraphes 10 à 13 du document informel. Des délégations ont indiqué qu’il fallait poursuivre les travaux afin d’évaluer s’il était nécessaire d’élargir le champ d’application du chapitre 4.2 actuel et quelles seraient les répercussions.

25. Le représentant de l’Union européenne a invité les représentants du secteur faisant partie du Sous-Comité à participer aux activités du groupe de travail informel.

I. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation   
des conseils de prudence

*Document*: ST/SG/AC.10/C.4/2023/9 (Royaume-Uni)

*Documents informels* : INF.3 et INF.9 (Royaume-Uni)

26. Le Sous-Comité a pris note du rapport sur l’avancement des activités du groupe de travail informel présenté dans le document informel INF.9. Il a adopté les propositions d’amendements aux conseils de prudence présentées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/  
2023/9 (voir l’annexe I).

J. Autres questions

1. Traduction française des mentions de danger pour les produits chimiques   
sous pression des catégories 1, 2 et 3

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2023/7 (Canada)

27. Le Sous-Comité a adopté les corrections qu’il était proposé d’apporter à la version française des mentions de danger H282, H283 et H284 afin que les versions concordent entre les différentes langues (voir l’annexe II).

2. Communication des dangers pour les matières ou mélanges dégageant   
des vapeurs inflammables

*Document* : ST/SG/AC.10/C.4/2023/8 (Chine)

*Documents informels* : INF.17 (États-Unis d’Amérique)

INF.24, point 3 (secrétariat)

28. Après avoir entendu les préoccupations exprimées par la Chine concernant la nécessité d’améliorer sans délai la communication des dangers pour les matières et mélanges dégageant des vapeurs inflammables dans les fiches de données de sécurité, et notant que le groupe de travail informel chargé des questions pratiques relatives au classement prévoyait d’achever l’élaboration d’orientations à cet égard dans l’annexe 11 avant la fin de l’exercice biennal en cours, le Sous-Comité a estimé que les deux axes de travail devraient être fusionnés et traités conjointement.

29. S’agissant du champ d’application, le Sous-Comité a convenu qu’il pourrait être élargi de façon à couvrir également d’autres cas éventuels dans lesquels le rejet de matières inflammables pourrait ne pas être couvert par la classification. Des observations ont également été formulées au cours du débat sur la proposition figurant au paragraphe 4 du document ST/SG/AC.10/C.4/2023/8, concernant l’emploi de « et » au lieu de « ou » au paragraphe A4.3.2.3 et dans le tableau A4.3.9.1 au paragraphe A4.3.2.3.2, l’emploi de « explosible » au lieu de « explosive » au paragraphe A4.3.2.3.1, et la référence aux « risques » au paragraphe A4.3.2.3.1.

30. Le Sous-Comité a invité toutes les délégations intéressées par ce sujet à collaborer à l’élaboration d’une proposition commune tenant compte des observations formulées, qui serait soumise à l’examen du Sous-Comité avant la fin de l’exercice biennal en cours.

3. Référence à la « concentration sans effet observé » dans la catégorie Chronique 4   
au chapitre 4.1

*Document informel* : INF.12 (UNITAR)

31. Le Sous-Comité a concédé que la référence actuelle aux concentrations sans effet observé (CSEO) dans le tableau 4.1.1 c) pouvait être mal interprétée. Étant donné qu’il s’agissait d’une simple correction de forme, le Sous-Comité a décidé, à titre exceptionnel, de l’adopter sur la base d’une proposition présentée dans un document informel (voir l’annexe II).

4. Emploi de « should », « shall », « may » et « must » dans la version anglaise

*Document informel* : INF.19 (États-Unis d’Amérique)

32. Plusieurs délégations ont manifesté leur intérêt pour ces travaux, car elles considéraient qu’une compréhension commune de ces termes permettrait d’améliorer la cohérence et d’éviter les erreurs d’interprétation et contribuerait à une application harmonisée des critères du SGH.

33. En réponse à la demande d’observations sur la manière de procéder, formulée au paragraphe 5 du document informel, il a été suggéré de repérer clairement, dans un premier temps, tous les cas jugés problématiques du point de vue de l’interprétation ou de l’application. Un membre du secrétariat a proposé de chercher à s’entendre sur une compréhension commune de la signification voulue des termes dans les parties du SGH qui étaient censées avoir valeur de texte réglementaire une fois transposées dans des instruments juridiquement contraignants au niveau national, régional ou international. Une fois cette tâche achevée, une décision pourrait être prise sur la manière d’employer ces termes de façon cohérente. Les travaux concernant l’interprétation et l’emploi de ces termes dans les sections contenant des indications pourraient être menés dans un second temps. Une délégation a en outre proposé qu’une approche globale soit mise au point pour cet examen, en tenant compte des ressources disponibles et en prenant également en considération les répercussions sur les autres langues officielles de l’ONU.

34. L’expert des États-Unis d’Amérique s’est félicité de ces suggestions, a indiqué que les travaux sur cette question se poursuivraient entre les sessions et a de nouveau invité tous les experts intéressés à participer et à lui faire parvenir d’autres observations par écrit.

IV. Application (point 3 de l’ordre du jour)

A. Élaboration éventuelle d’une liste des produits chimiques classés conformément au Système général harmonisé

35. L’expert du Canada a informé le Sous-Comité que le groupe de travail informel prévoyait de se réunir le 16 janvier 2024 afin de débattre de l’élaboration de manuscrits dans lesquels figureraient une description des résultats préliminaires et une analyse plus approfondie. Le Sous-Comité serait tenu informé de l’avancement des travaux sur ce point à sa session suivante.

B. Rapports relatifs au stade atteint dans l’application   
du Système général harmonisé

Canada

36. Le Sous-Comité a pris note de la publication par le Gouvernement canadien, le 30 octobre 2023, d’un Guide sur les exigences du Système d’information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour les fournisseurs[[1]](#footnote-2), qui s’adresse aux fournisseurs de produits dangereux destinés aux lieux de travail canadiens et donne des renseignements sur les exigences de la Loi sur les produits dangereux et de la version actualisée du Règlement sur les produits dangereux, ainsi que sur la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et ses règlements et sur le mécanisme de protection des renseignements commerciaux confidentiels. Les experts du Sous-Comité souhaitant en savoir plus sur ce guide ont été invités à prendre contact avec l’expert du Canada.

C. Coopération avec d’autres entités ou organisations internationales

Décisions prises à l’issue de la cinquième session de la Conférence internationale   
sur la gestion des produits chimiques

37. Le Sous-Comité a pris note des informations communiquées par le représentant du PNUE sur les décisions prises à l’issue de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui s’est tenue à Bonn (Allemagne) du 25 au 29 septembre, à savoir :

a) L’adoption d’un Cadre mondial relatif aux produits chimiques − Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, qui établit des cibles concrètes et des lignes directrices pour les principaux secteurs tout au long du cycle de vie des produits chimiques ;

b) L’adoption de la Déclaration de Bonn, une déclaration politique dans laquelle des ministres, chefs de délégation et représentant(e)s de parties prenantes se sont engagés à « empêcher l’exposition aux produits chimiques nocifs, éliminer progressivement les plus nocifs, selon qu’il conviendra[it], et améliorer la sûreté de leur gestion dans les cas où leur utilisation [était] indispensable » ;

c) La création d’un Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques et l’adoption d’une série de résolutions relatives à sa mise en place.

38. Il a été souligné en particulier que le Cadre était fondé sur 28 cibles, parmi lesquelles les suivantes ont été jugées les plus pertinentes en ce qui concerne le SGH[[2]](#footnote-3) :

* « *Cible A1 : d’ici à 2030, les pays adoptent, mettent en œuvre et font appliquer des cadres juridiques, et se dotent de capacités institutionnelles appropriées pour prévenir ou, lorsque la prévention n’est pas possible, réduire au minimum les effets néfastes des produits chimiques et des déchets ;*
* *Cible A2 : d’ici à 2030, les parties prenantes intergouvernementales élaborent des directives pour répondre aux besoins des gouvernements intéressés et des acteurs compétents en matière de mise en œuvre de stratégies efficaces de gestion des produits chimiques et des déchets, en utilisant, notamment, les versions mises à jour de la boîte à outils du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques ;*
* *Cible B1 : d’ici à 2035, des données et des informations exhaustives sur les propriétés des produits chimiques sont produites et rendues disponibles et accessibles ;*
* *Cible B4 : d’ici à 2035, les parties prenantes appliquent des directives appropriées, les meilleures pratiques en vigueur et des outils normalisés pour l’évaluation des dangers et des risques et la gestion des produits chimiques et des déchets ;*
* *Cible B5 : d’ici à 2030, des programmes d’éducation, de formation et de sensibilisation du public portant sur la sécurité chimique, la durabilité, les solutions de remplacement plus sûres et les avantages de la réduction des risques liés aux produits chimiques et aux déchets sont élaborés et mis en œuvre, en tenant compte des questions de genre ;*
* *Cible B6 : d’ici à 2030, tous les gouvernements mettent en œuvre le Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) dans tous les secteurs pertinents en fonction de la situation nationale.* ».

39. L’attention du Sous-Comité a également été appelée sur les résolutions prises à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques concernant la coopération et la coordination au niveau international et les dispositifs de mise en œuvre.

D. Autres questions

40. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

V. Élaboration de lignes directrices pour l’application du Système général harmonisé (point 4 de l’ordre du jour)

A. Questions pratiques relatives au classement

41. L’expert des États-Unis d’Amérique a informé le Sous-Comité que le groupe de travail informel ne menait actuellement aucune activité relative à l’élaboration de lignes directrices. Le Sous-Comité a examiné au titre du point 2 f) de l’ordre du jour (voir le paragraphe 21) des informations actualisées sur les activités menées par le groupe concernant d’autres points de son programme de travail.

B. Questions pratiques relatives à l’étiquetage

42. Le représentant du Cefic a indiqué que le Sous-Comité serait tenu informé des activités du groupe de travail informel, s’il y avait lieu.

43. Le représentant de l’Union européenne a indiqué que, le 5 décembre 2023, un accord provisoire avait été trouvé dans l’Union européenne en vue de continuer à améliorer le Règlement relatif à la classification, à l’étiquetage et à l’emballage des substances et des mélanges et que le recours à l’étiquetage numérique faisait partie des améliorations proposées. Il s’est porté volontaire pour communiquer davantage de précisions au groupe de travail informel des questions pratiques d’étiquetage à sa prochaine réunion, afin d’appuyer les travaux du groupe sur cette question.

C. Autres questions

44. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

VI. Renforcement des capacités (point 5 de l’ordre du jour)

45. Le représentant de l’UNITAR a informé le Sous-Comité que son organisation avait activement participé à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, au cours de laquelle une cible portant spécifiquement sur le SGH (cible B6) avait été adoptée (voir les paragraphes 37 à 39), grâce aux efforts de diverses parties prenantes. On pouvait espérer que cette cible favoriserait la poursuite de l’application du SGH dans le monde entier.

46. S’agissant des activités de renforcement des capacités, le représentant de l’UNITAR a mentionné que le cycle de fin d’année des cours d’apprentissage en ligne sur le SGH en anglais et en espagnol était sur le point de se terminer et que les cycles suivants devraient avoir lieu du 19 février au 3 mai 2024 en anglais, du 26 février au 10 mai 2024 en espagnol et au cours du premier semestre 2024 en français (dates précises à déterminer).

47. Sur le plan des activités nationales, le Sous-Comité a noté que les projets d’application du SGH en Côte d’Ivoire, au Ghana, au Kenya et au Nigéria se poursuivaient, avec le soutien du PNUE, de l’Union européenne et du Conseil international des associations chimiques. Il a également été mentionné que l’UNITAR avait apporté son soutien à l’élaboration d’un règlement d’application du SGH au Pérou et que des activités analogues étaient en cours au Bénin, tandis que d’autres accords de projet avaient été mis en place avec l’Arménie et El Salvador.

48. Concernant la formation et les orientations, le représentant de l’UNITAR a indiqué que plusieurs supports d’introduction au SGH (dont des vidéos, des présentations et des brochures), ainsi que des supports du même type portant plus précisément sur le SGH et les transports et sur le SGH et l’agriculture, étaient en train d’être élaborés avec l’appui de l’Agence suédoise des produits chimiques (KemI) et du Gouvernement suisse.

VII. Mise en œuvre du Programme 2030 et travaux du Conseil économique et social (point 6 de l’ordre du jour)

49. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

VIII. Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour)

A. Plan des conférences

*Document informel* : INF.13 (secrétariat)

50. Le Sous-Comité a été informé de l’issue du débat qu’avait tenu le Sous-Comité TMD sur cette question et a accueilli avec intérêt les informations données par le secrétariat dans le document informel INF.13, car il considérait que cela aiderait les délégations à mieux comprendre les enjeux en cause et les mesures de suivi qu’il faudrait peut-être prendre au niveau national pour traiter cette question.

51. Il a également été mentionné que des réunions hybrides ou en ligne pourraient faciliter la participation d’experts issus de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Sous-Comité, conformément à la nécessité de « promouvoir une plus large participation à ces travaux », exprimée dans la section C de la résolution E/RES/2023/5 du Conseil économique et social.

52. Plusieurs délégations ont fait part de leur intention d’étudier des moyens de faire parvenir leurs demandes en faveur de modalités hybrides ou en ligne pour les sessions officielles à leurs représentants auprès des organes chargés de cette question au niveau de l’Assemblée générale ou du Conseil économique et social.

B. Dates de la quarante-sixième session et date limite de soumission   
des documents

53. Le Sous-Comité a été invité à prendre note des dates de sa quarante-sixième session et des délais de soumission des documents, à savoir :

a) Dates de la session : du 3 (après-midi) au 5 juillet 2024 ;

b) Dates limites de soumission des documents officiels : 10 avril 2024 (pour les documents soumis à l’examen du Sous-Comité SGH uniquement) et 29 mars 2024 (pour les documents soumis à l’examen des Sous-Comités TMD et SGH).

IX. Adoption du rapport (point 8 de l’ordre du jour)

54. Conformément à l’usage, le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa quarante‑cinquième session et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

[*Original : anglais et français*]

Projet d’amendements à la dixième édition révisée   
du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.10)

**Document ST/SG/AC.10/C.4/2023/9**, adopté.

Annexe II

[*Original : anglais et français*]

Corrections à la dixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30/Rev.10)

Chapitre 2.3, tableau 2.3.4, dans la ligne « Mention de danger », pour « Catégorie 1 »

*Au lieu de* Produit chimique sous pression *lire* Produit chimique sous pression extrêmement inflammable

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2023/7)*

Chapitre 2.3, tableau 2.3.4, dans la ligne « Mention de danger », pour « Catégorie 2 »

*Au lieu de* Produit chimique sous pression *lire* Produit chimique sous pression inflammable

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2023/7)*

Chapitre 4.1, tableau 4.1.1 c), dernière phrase

Sans objet en français

*(Document de référence : document informel INF.12)*

Annexe 3, section 3, « Produits chimiques sous pression/catégorie de danger 3 », pour la mention de danger « H284 »

*Au lieu de* Produit chimique sous pression inflammable *lire* Produit chimique sous pression

*(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.4/2023/7)*

1. À consulter sur la page Web suivante : [Guide sur les exigences du SIMDUT pour les fournisseurs](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/sante-securite-travail/systeme-information-matieres-dangereuses-utilisees-travail/exigences-matiere-communication-dangers-fournisseurs-vertu-simdut/guide.html). [↑](#footnote-ref-2)
2. **Note du secrétariat** : Les cibles sont reproduites telles qu’elles figuraient, au moment de la rédaction du présent document, dans la version préliminaire non éditée du document adopté à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. [↑](#footnote-ref-3)